

Département de Loir et Cher
Commune de PRAY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 août 2020
Convocation du 30/07/ 2020
Compte rendu sommaire

L'an deux mil vingt le 04 août à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Erick GOUGÉ, maire.

Présents : MM(es), Erick GOUGÉ, Philippe LEFEVRE, Sébastien LADOIRE, Jean-Marc LACROIX, , Guillaume TREMBLAY, Yoann GRIET, Sébastien RAIMBAULT

Absents excusés : Ludovic JAMET, Michaël COURTIN, Thomas GOMEZ

Absent : Denis YVONNEAU

Délégations consenties au maire par le conseil municipal

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

-d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

-de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 1 000€ ;

-de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

-d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-de donner en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

-d'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire ;

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Création d'un poste d'adjoint administratif contractuel de 2^{ème} classe

Monsieur le maire informe les membres présents qu'en raison du départ en retraite de l'adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire de mairie, en place, il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif contractuel principal de 2^{ème} classe à temps non complet (10 heures par semaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE de créer un poste permanent à temps non complet d'adjoint administratif contractuel principal de 2^{ème} classe à compter du 3 septembre 2020 ;
 - o celui-ci sera chargé des fonctions de secrétaire de mairie ;
 - o la rémunération et la durée de la carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Délégués au CNAS

Monsieur Erick GOUGÉ, maire, est nommé délégué pour le collège des élus.

La nomination du délégué pour le collège des agents est suspendue dans l'attente de la prise de fonction de l'agent administratif.

Questions diverses

- dégradations de jeu au Jardin de Cassandre. La réparation des dégâts estimée à 1 000€ sera réglée par l'assurance des deux parties.

Pray, le 6 août 2020
Erick GOUGÉ